

<p style="text-align:center"><b>COMMUNE DE LUSSAN</b> <b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 12 DECEMBRE 2012</b></p>
---

L'an deux mille douze, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Premier Adjoint.

**Présents :** Messieurs, B. HAEGELI, J.-M. FRANCOIS, T.VIEILLOT, P.Y. RENAUD, et Mesdames, , M. DUFFAUD, N. LOISIL, M. GUY

**Représentés :** M. GUERBER (Procuration à M.FRANCOIS)

**Absents excusés:** C.-L. CHASTANIER, R. LAVOINE

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, N. LOISIL a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**Date de la convocation :** 6 décembre 2012

#### **2012 - 75 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2012 ET SES DELIBERATIONS**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les points délibérés lors de la séance du 09 novembre 2012 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 09 novembre 2012 et ses délibérations.

#### **2012 – 76 – RESTITUTION DES BIENS AUX COMMUNES**

Monsieur le Premier Adjoint explique que, dans le cadre de la fusion-extension intercommunale, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation des compétences et intérêts communautaires des deux Communautés appelées à se regrouper. Il précise que certaines compétences de la Communauté de Communes n'ont pas été retenues dans le pacte statutaire de la nouvelle intercommunalité qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013, impliquant ainsi leur rétrocession aux communes membres.

Il s'agit plus précisément des compétences suivantes : le Petit Patrimoine, Internet Haut Débit et le Service d'entretien de l'éclairage public. Pour la commune de Lussan, seul le petit patrimoine est concerné.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, délibère sur la restitution pour la commune du petit patrimoine, à savoir la réintégration dans le patrimoine de la commune de la valeur nette comptable, à savoir 30 311.38 €

Vote à l'unanimité

#### **2012 - 77 – REGIME INDEMNITAIRE REGISSEUR DES RECETTES**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de créer, en date du 9 novembre, lors du dernier Conseil Municipal, une régie communale permettant la réalisation de la vente de produits touristiques.

Afin d'établir l'arrêté de nomination du régisseur des recettes, il faut déterminer l'indemnité qui lui sera allouée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, à l'unanimité :

Décide d'allouer au régisseur des recettes, une indemnité annuelle de 110€ conformément au barème en vigueur

Charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de nomination du régisseur des recettes.

### **2012 – 78 – TRAVAUX EN REGIE**

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés par le personnel communal, il convient de transférer dans la section investissement, des achats de marchandises mandatés sur le budget de fonctionnement. Ces travaux concernent, notamment :

-Réfection de bâtiments communaux (Forge, château...)

-Réfection de la voirie communale,

Il y a lieu d'intégrer le montant des factures en section d'investissement par la procédure comptable de travaux en régie.

Pour l'exercice 2012, le montant des travaux en régie est de 9 222.96 €

Vote à l'unanimité

### **2012 - 79 – CENTRE DE GESTION : CONVENTION INSPECTION HYGIENE ET SECURITE**

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'un décret daté de février 2012 implique de nouvelles obligations pour les collectivités en matière d'hygiène et de sécurité. Le Centre de Gestion qui nous accompagne dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, nous propose de nouvelles conventions qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est donc nécessaire de souscrire à la convention d'adhésion (60 € par an) ainsi qu'à la nouvelle convention d'inspection (500 € /jour d'inspection)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier adjoint, délibère et à l'unanimité:

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'inspection santé et sécurité au travail

### **2012 - 80 – FAMILLES RURALES : CRECHE « LES CULOTTES COURTES », DEMANDE DE SUBVENTION/PARTICIPATION**

Comme l'an dernier, la Crèche collective des Familles Rurales de Méjannes-le-Clap, sollicite la commune de Lussan pour une participation au profit du Noël des enfants de Lussan qui fréquentent la crèche « Les Culottes Courtes ».

Cette participation sera de 30.00 € pour 2 enfants

Après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le versement d'une participation de 30.00 € à la crèche collective.

### **2012 – 81 – BUDGET M 49 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Au regard du mauvais fonctionnement de la station d'assainissement de Malataverne, il a été réalisée une étude sur les dispositifs d'amélioration envisageables. Cette étude était obligatoire pour pouvoir déposer un dossier de financement auprès du Conseil Général.

Cette étude n'ayant pas été prévue au budget 2012, et afin de pouvoir la payer, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C / 20		+5000.00€
C / 23(article 2315)	- 5000.00€	

Voté à l'unanimité

### **2012 - 82 – CAVE COOPERATIVE**

Monsieur le Premier Adjoint explique que l'association L'Étincelle porte un projet de développement artistique et culturel autour de la Cave Coopérative, qui sera présenté lors du prochain conseil de la Communauté de Communes du Grand Lussan.

L'étude de ce projet est conditionnée par une mise à disposition du bâtiment de la Cave Coopérative en faveur de la Communauté de Communes.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un accord de principe sur cette mise à disposition.

### **2012 – 83 – REGLEMENTATION DE LA CHASSE SUR LE SITE DES CONCLUSES**

En juin 2009, la Société de Chasse et la Municipalité ont, d'un commun accord, et dans le cadre du bail qui les lie, délimité un secteur du site des Concluses, sur lequel il n'y aurait pas de chasse le dimanche après-midi.

Afin de formaliser cette entente, après délibération, le Conseil Municipal:

Décide, à l'unanimité, de confirmer l'application de cette mesure

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Pastorale le Dimanche 16 décembre**

#### **\* Restructuration des lycées d'Uzès**

Le Conseil Municipal, après lecture du courrier reçu relatif aux lycées d'Uzès, décide de soutenir l'action du Collectif mis en place pour leur restructuration

La séance est levée à 20 heures